

**AMAP Croix-Luizet**  
Association Loi 1901  
Contrat d'engagement mutuel

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

REFERENTE FLORENCE DEMARS [demars.laurent1@orange.fr](mailto:demars.laurent1@orange.fr) 06 65 12 47 35

Il est établi ENTRE :

ET :

<b>« Les Jardins du Lac »</b> 564 Chemin de La Ronze 69550 St Jean-la-Bussière  Dénommé LE PRODUCTEUR	Nom Prénom : <span style="background-color: #d9ead3; display: inline-block; width: 150px; height: 1.2em; vertical-align: middle;"></span> Demeurant : <span style="background-color: #d9ead3; display: inline-block; width: 150px; height: 1.2em; vertical-align: middle;"></span> Dénommé le Membre Adhérent
---	---

### Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir **un panier hebdomadaire** de légumes et herbes aromatiques AB frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne. Le choix des semences et des semis, ainsi que des produits nécessaires à la culture sont établis auprès de fournisseurs qui respectent également les règles de l'agriculture biologique et paysanne.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à acheter **20 paniers** (1 panier par semaine) en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

### Paniers proposés (contenu et prix)

3 types de paniers sont proposés :

\* Panier solo (10€)

\* Panier duo (15€)

Panier famille (20€)

### Durée du contrat et dates de livraisons

Le contrat débute le 02/11/23 et se termine le 25/04/24.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier que les deux parties s'engagent à respecter.

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://amapcroixluizet.eu>

### Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, le jeudi soir entre 19 et 20 heures.

Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

**ATTENTION : EN CAS D'IMPOSSIBILITE POUR LE MEMBRE ADHERENT DE VENIR RECUPERER SA COMMANDE, L'ADHERENT A LA POSSIBILITE DE POSER UN JOKER ET CE, JUSQU'A 6 FOIS DANS L'ANNEE, A LA CONDITION QU'IL AIT PREVENU LE REFERENT LE JEUDI PRECEDENT. SINON LE PANIER EST PERDU ET NE SERA PAS REMBOURSE.**

### Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

**Choix des paniers**

Panier :  10€  15€  20€

**Calendrier**

Dates		01/02/2024	
02/11/2023		08/02/2024	
09/11/2023		15/02/2024	
16/11/2023		22/02/2024	
23/11/2023		29/02/2024	
30/11/2023		07/03/2024	
07/12/2023		14/03/2024	
14/12/2023		21/03/2024	
21/12/2023		28/03/2024	
28/12/2023	Pas de distribution	04/04/2024	Pas de distribution
04/01/2024	Pas de distribution	11/04/2024	Pas de distribution
11/01/2024		18/04/2024	Pas de distribution
18/01/2024		25/04/2024	Pas de distribution
25/01/2024			

**Règlement**

Nombre de paniers    Prix unitaire    Prix total

Panier                    20    X    \_€    =    \_€    (200 €, 300 € ou 400€)

**Le règlement se fait de préférence par prélèvement SEPA**

Sinon libeller les chèques au nom de « GAEC LES JARDINS DU LAC »

Possibilité de payer en 3 fois (montant du contrat divisé par 3)

*Si vous souhaitez payer en 2 ou 3 fois et que ces chèques soient encaissés sur les mois consécutifs (avril, mai, juin), merci de mettre au dos du chèque les mois d'encaissement.*

Chèque N° <input type="text"/>	Banque : <input type="text"/>	Montant : <input type="text"/>
Chèque N° <input type="text"/>	Banque : <input type="text"/>	Montant : <input type="text"/>
Chèque N° <input type="text"/>	Banque : <input type="text"/>	Montant : <input type="text"/>

Signature  
Le Producteur Ludovic Derue

Signature  
Le Membre Adhérent .....

